

J. Taupier à Jean-Baptiste André Godin, 21 mai 1874

Auteur·e : [Taupier, J.](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 16 (2)

Collation 4 p. (11r, 12r, 13v, 14r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Taupier, J. J. Taupier à Jean-Baptiste André Godin, 21 mai 1874, consulté le 15/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52546>

Présentation

Auteur·e [Taupier, J.](#)

Date de rédaction [21 mai 1874](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Lieu de destination 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Scripteur / Scriptrice [Taupier, J.](#)

Description

Résumé Taupier dénonce à Godin les activités commerciales de madame Quignon, au n° 193 au 1er étage du « nouveau Familistère », qui se prévaut d'une autorisation de Godin, vend chez elle des articles d'épicerie et fait concurrence aux services alimentaires du Familistère. Taupier ajoute que l'exemple de Quignon est contagieux : monsieur Séneateur, au n° 205 au 2e étage du « nouveau familistère », vend des petits fagots ; Renneville fils, au n° 253 au 3e étage du « familistère

neuf », vend du bouillon ; monsieur Choquenet, au n° 85, 3e étage du « vieux familistère », vend du bouillon et tient à manger. Taupier précise qu'il a rendu compte de son enquête à Émile Godin et il demande à Godin quelle conduite il doit suivre sur le sujet. Taupier informe Godin que le lavoir est totalement en exploitation. Il lui transmet des rapports sur les écoles et sur la nourricerie.

Notes

- Lieu de destination : la lettre est probablement envoyée au 28, rue des Réservoirs à Versailles, où Godin séjourne pendant les sessions de l'Assemblée nationale dont il est l'un des députés.
- La réponse de Godin du 22 mai 1874 à la lettre de Taupier est copiée sur le folio 119v du registre Cnam FG 15 (15).

Mots-clés

[Conflit](#), [Économie domestique](#), [Familistère](#)

Personnes citées

- [Choquenet \[monsieur\]](#)
- [Dupont \[monsieur\]](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Paquerot, Marie Anastasie](#)
- [Quignon \[madame\]](#)
- [Renneville fils \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Familistère : appartement n° 85](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : appartement n° 193](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : appartement n° 205](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : appartement n° 253](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : buanderie et piscine](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : nourricerie et pouponnat](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Quimper, le 21 Mai 1874.

Monsieur Godin, Député,

Depuis longtemps, au familiarité
j'avais remarqué des menées commerciales en dehors
des Services, pouvant leur porter la plus grande
atteinte et les amener à un moment donné,
comme je n'étais pas sûr de mon affaire, que
les preuves me manquaient, j'ai attendu le moment
d'être fini, avant de vous en parler. Ce moment
est arrivé et je viens aujourd'hui vous rendre
compte de ce qui se passe.

Il y a, en ce moment, au
nouveau familistère, 1^{er} étage, N° 193, une
Dame Guignon, que vous avez bien voulu
autoriser à vendre des Sucreries et des objets de pâtisserie.
Cette Dame, se targuant de votre autorisation, qui elle
regarde comme illimitée, et forte peut-être de
la protection ou bienveillance de quelques employés,
vend sur la plus large échelle au milieu de
votre établissement.

Fromages
Harengs
fagots (petits)
Coquilles
Sucre
Oeufs
Beurre
Haricots

Pommes de terre
Carottes
Navets
Chamallows
Chocolats
Chicorée
Ainsi que tous les articles
composant l'épicerie.

vous donnent une mesure de l'importance du tout, qui est forte au rayon d'épicerie, ses réflexes de tout ordre. Je vous faire remarquer que elle vend, à certaines époques jusqu'à 500 réuifs par jour.

La veille, le dimanche de l'Assomption, est à l'épicerie plus bas, matin, nous en vendions de 100 à 120 par semaine, c'est donc 700 à 800, mais elle nous envoie la vente.

Dame dit avoir obtenu, récemment, cette autorisation.

Il est résulté, qu'à l'époque des foires, Mme Laguerre ne peut point vendre, tellement la concurrence est forte.

Deux faits qui se sont passé depuis quelques mois, permettent de juger que l'assolvant cette femme fait par la ville de Paris, donneur d'autorisation, que la est arrivée de l'autre.

1^o A l'époque où il vendait, avait des oranges, pommes, poires, au théâtre et pour nous autres, il vendait pour 150 francs d'achats, somme qu'elles étaient toutes vendues, les vendions 10 francs.

2^o Il vendait, à ce temps, peu d'orange, je crois que de la laitue, mais en ce que de vous le rappellez, il a pris une rangée d'épicerie, jugeant 60 francs dans l'après une semaine. Elle vendait ensuite, bien moins, de ce qu'elle faisait, chez M. Dupont, fratre de Léon, à qui l'on avait refusé d'en vendre pour un paquet parce que nous vendions le Sacré au grand portant. Elle savait bien ce qu'elle faisait.

(A suivre)

Elle attire chez elle le Client, en faisant
du Crédit et beaucoup. Il arrive souvent que
le nécessiteux y va de préférence, quoique Cela
soit plus cher, parce qu'il pioce à la fin
du mois.

Il y a dans ce qui precede une
situation qu'il importe d'éclaircir. C'est pourquoi
je viens vous faire, Monsieur, de me dire si
et état de chose peut exister et si vous y
avez donné votre autorisation, afin que je me
conforme à ce qu'il vous plaira d'admettre.

Le Sant. gêne avec lequel cette Dame
se livre à son Commerce, a produit une certaine
Contagion, qui pouvoit bien ne plus avoir
de limites.

Ainsi : M^{me} Sénateur, (nouveau familiste,
1^{er} étage N° 205,) vend lui aussi, des petits fagots. Il
avait ouvert y parant-il, lui aussi, un petit magasin
de vente d'apiceries, mais comme il faisait Crédit et
que ses acheteurs ne payaient pas toujours, il y
a restreint son commerce général à celui des
fagots. Cependant, en cherchant bien, on trouverait
probablement qu'il vend encore ses anciens articles.

M^{me} Remerville fils, (familiste neuf, 1^{er} étage N° 253,)
lui, vend du bouillon.

Il en est de même chez M^{me} Choquet,
(vieux familiste 3^{er} étage N° 35,) qui vend du
bouillon et tient à manger.

Quel moment que nous sommes engagés dans
cette voie, il est facile de prévoir ce que chacun
pouvoit arriver à faire comme Commerce, si la
volonté du maître n'y met bon ordre.
(à suivre.)

J'attendrai donc vos ordres, pour savoir quelle ligne de conduite il y a à suivre en présence de cette situation. J'en ai, bien entendu, ^{10/12} en parlé à Monsieur Emile, qui m'a dit de vous écrire à ce sujet.

Le savoir nouveau est totalement en exploitation; j'aurai l'honneur de vous en entretenir aussitôt que son organisation dans les détails sera parachevée, ce qui ne tardera pas.

Inclus 2 rapports des Ecoles

et 1^{re} de la Nourricerie.

Sur l'attente de ce que vous aurez bien voulu décider pour ce qui précède, je suis, avec le plus profond respect, Monsieur

Votre bien dévoué serviteur

J. Campion